



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/19 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU
BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE (SMBVB)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-2 et L.566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/03321 du 14 septembre 2022 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI),

Vu la délibération n°2026.02.20 - 8/9 du comité syndical du SMBVB du 20 février 2026 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur du SMBVB pour autoriser les réunions en visioconférence,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-59 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB),

Vu le projet de statuts ci-annexé et notamment ses articles 3 et 8 modifiés,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SMBVB doivent se prononcer sur la modification statutaire dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SMBVB,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est membre du SMBVB et qu'à ce titre, elle est amenée à se prononcer sur toute modification des statuts dudit syndicat,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant que la délibération du SMBVB a été notifiée le 04 mai 2026,

Considérant que les modifications de statuts proposées consistent à autoriser les réunions du comité syndical en visioconférence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB) annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au SMBVB.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.